

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL

DECAZEVILLE, le 14 septembre 2016

Réf : 2016 – 3152 - CL/SG

Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion publique du Conseil Municipal qui aura lieu le :

JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016 à 18h. à la Mairie

Veillez croire, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

François MARTY

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 1er juillet 2016
2. Décisions prises en délégation par le Maire

VIE MUNICIPALE

3. Bilan d'activités de la CCDA - octobre 2015/ septembre 2016
4. Fusion Communauté de Communes Bassin Decazeville Aubin et Vallée du Lot: fixation du nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire de la communauté issue de la fusion
5. Modifications des statuts de la CCDA
6. Transfert des compétences de l'eau à l'EPCI
7. Rapport sur la qualité et le prix du service public de déchets -Année 2015
8. Rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement -Année 2015

FINANCES

9. Garantie d'emprunt OPH : acquisition /amélioration d'une maison individuelle- sailhenc bas
10. Garantie d'emprunt OPH : construction de pavillons individuels- avenue laromiguiere
11. Garantie d'emprunt OPH : construction d'immeuble collectif de 12 logements- impasse de Trépalou
12. Garantie d'emprunt OPH : remplacement des menuiseries extérieures des 35 logements - cité de Vialarels

13. Subvention cuisine centrale 2015
14. Subvention CCAS 2016
15. Subvention EAS - solde 2016
16. Subvention Francas - solde de subvention 2015
17. Budget réseau de chaleur 2016 : DM n°1
18. Budget eau 2016 : DM n°1
19. Budget ville 2016 : DM n°3
20. Subvention à l'association sportive du collège
21. Subvention à l'aveyronnaise classic mutuelle des motards
22. Demande de subvention à la DRAC : opération d'inventaire au musée géologique
23. Ami centre bourg : demande de subvention 2017

URBANISME

24. Marche n°1/2016 : travaux rues Lassale et Miramont
25. Marche n°2/2016 : démolition ilot Lassale
26. Convention avec le SIEDA : Marché de travaux rues Lassalle et Miramont
27. Exonération de la taxe foncière pour la maison de santé de Decazeville
28. Convention cadre pour occupation domaniale pour installation et hébergement d'équipement de telerelève en hauteur avec GRDF

L'an deux mille seize, le vingt-deux septembre à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de Decazeville, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur François MARTY.

Présents : François MARTY - Alain ALONSO - Evelyne CALMETTE - Christian LACOMBE - Véronique DESSALES - Romain SMAHA - Christian NICKEL - Albert GASTON - Guy DUMAS - Marc MAZA - Christian MURAT - Patrick INNOCENTI - Sonia DIEUDE - Corinne LAVERNHE - Philippe CARLES - Véronique REVEL - Delphine LOISON - Ramiro ROCCA - Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR - Jean-Paul BOYER - Catherine MAISONHAUTE - Florence BOCQUET

Procurations : Gisèle ALLIGUIE à Alain ALONSO - Marie-Hélène MURAT GUIANCE à Guy DUMAS - Claudette REY à Romain SMAHA - Sonia DIEUDE à Patrick INNOCENTI - Anne-Marie CUSSAC à Christian MURAT - Isabelle JOUVAL à Véronique DESSALES - Delphine LOISON à Evelyne CALMETTE - Ramiro ROCCA à François MARTY - Jean-Paul BOYER à Jean Pierre VAUR

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal Romain SMAHA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2016 / 08 / 01

BILAN D 'ACTIVITES DE LA CCDA - OCTOBRE 2015 / SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Maire rappelle l'article L5211-39 du CGCT qui précise que « *le Président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier*».

Le rapport ayant été envoyé aux élus ou mis à leur disposition, il demande si des remarques sont formulées.

Le conseil municipal prend acte du bilan d'activités d'octobre 2015 à septembre 2016 de la communauté de communes.

Délibération n° 2016 / 08 / 02

FUSION COMMUNAUTES DE COMMUNES BASSIN DECAZEVILLE AUBIN ET VALLEE DU LOT : FIXATION DU NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE ISSUE DE LA FUSION

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;
- Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aveyron arrêté le 24 mars 2016
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de la fusion des communautés de communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

- ↳ selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion, en l'occurrence le conseil municipal de Decazeville:

Cette approbation des communes sur un accord local peut intervenir avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ou, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016.

A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixera à **31 sièges**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT de la manière suivante :

ALMONT LES JUNIES	1	FIRMI	4
AUBIN	6	FLAGNAC	1
BOISSE PENCHOT	1	LIVINHAC LE HAUT	2
BOUILLAC	1	SAINT SANTIN	1
CRANSAC	2	St PARTHEM	1
DECAZEVILLE	9	VIVIEZ	2
TOTAL			31

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes un accord local conclu avant l'arrêté préfectoral prononçant la fusion et fixant à **37** le nombre des sièges du Conseil communautaire de la Communauté issue de la fusion, répartis, conformément aux principes énoncés ci-dessus, de la manière suivante :

ALMONT LES JUNIES	1	FIRMI	4
AUBIN	7	FLAGNAC	2
BOISSE PENCHOT	1	LIVINHAC LE HAUT	2
BOUILLAC	1	SAINT SANTIN	1
CRANSAC	3	St PARTHEM	1
DECAZEVILLE	12	VIVIEZ	2
TOTAL			37

Le conseil municipal, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, approuve à l'unanimité en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des communautés de communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot tel que présenté par Monsieur le Maire.

Délibération n° 2016 / 08 / 03

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE DECAZEVILLE AUBIN

- Vu l'arrêté préfectoral 98-2903 du 31 décembre 1998 portant création de la Communauté de communes du Bassin Decazeville-Aubin et les arrêtés successifs qui l'ont modifié ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5210-1-1, L.5214-16 et L.5214-23-1 ;
- Vu le Schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aveyron arrêté le 24 mars 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de communes du Bassin de Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes en date du 12 septembre 2016 modifiant les statuts de ladite Communauté ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'engagement de la procédure de fusion des Communautés de communes du Bassin de Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et notamment l'arrêté préfectoral du 7 avril 2016 portant périmètre de fusion sur lequel

les 12 communes membres se sont prononcées favorablement à une très large majorité.

De nombreuses réunions de travail ont mobilisé les élus de chacune des communes entre les mois de février et de juin 2016. Elles se sont conclues lors de l'assemblée générale des conseillers municipaux à Saint-Parthem, le 16 juin dernier.

Ce travail a permis d'élaborer le contenu des compétences qui seront transférées à la nouvelle Communauté issue de la fusion. En accord avec les services de la Préfecture et en vue de faciliter ce processus de fusion et, dès le 1^{er} janvier 2017, de doter le nouvel EPCI de l'ensemble des compétences souhaitées, il a été décidé d'harmoniser les compétences des deux EPCI appelés à fusionner entre eux par une modification statutaire devant prendre effet au 31 décembre 2016.

Le Maire propose ainsi aux membres du Conseil municipal de la Commune de Decazeville d'approuver comme suit les nouveaux statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de la délibération annexée aux présentes.

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que le détail et surtout l'intérêt communautaire de chaque bloc de compétences seront arrêtées et précisées par délibération de la nouvelle Communauté au cours de la première année d'exercice, issue de la fusion.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les modifications statutaires de la Communauté de communes du bassin Decazeville Aubin proposées dans le cadre de la délibération ci-annexée et dont les dispositions entreront en vigueur à compter du 31 décembre 2016.

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2016 / 08 / 04

TRANSFERT DES COMPETENCES DE L'EAU A L'EPCI

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
Vu les rapports d'étude des bureaux d'étude Calia, Sethec-Hydratec et Landot & Associés,

Monsieur le Maire explique que le transfert de la compétence Eau vers la Communauté de communes est obligatoire en réponse à la Loi Notre.

La Communauté de communes du Bassin Decazeville Aubin a choisi avec l'accord de la Communauté de communes de la Vallée du Lot de transférer cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2017 pour faire coïncider celui-ci avec la fusion des deux EPCI.

Un groupement de bureau d'étude spécialisé a été choisi pour aider les élus dans cette affaire. Celui-ci a remis plusieurs rapports intermédiaires aux élus après analyse de l'existant et préconisation. Il est précisé que leur étude portait sur la compétence eau potable et assainissement (cette partie du fait de la fusion avec la CCVL puisque la CCDA avait déjà cette compétence).

M. le Maire explique que la partie « eau pluviale urbaine » est concernée mais que la gestion du transfert de celle-ci est compliquée et demandera plus de temps en analyse (courant 2017).

Le transfert des compétences est mis en délibération lors de ce Conseil municipal puisque les nouveaux statuts de la Communauté sont à l'ordre du jour, y figure donc la compétence Eau.

Monsieur le Maire propose que soit débattu à cette session les points suivants :

- Les investissements qui seraient à mettre en œuvre à court et moyen termes après transfert sur Decazeville
- Le prix de l'eau et de l'assainissement sur les années à venir.

Cette délibération sera envoyée aux deux Communautés de communes (CCDA et CCVL) et à leur commune membre.

Liste des investissements que la commune demande à inscrire :

Investissements « eau potable et pluvial »	dates
Rue Cayrade - partie haute	2017-2018
Rue Montarnal	2018-2019
Périmètre de protection du site de pompage	2019-2020-2021

Prix de l'eau potable en € (tel que défini dans l'étude Calia) :

Eau Potable	2016	2017	2018	2108	2019	%	%/an
SIAEP Aubin	207,50	199,34	191,09	182,83	174,57	-15,9%	-4,00%
Decazeville	166,52	168,53	170,55	172,56	174,57	+4,8%	+1,19%
Firmi	178,08	177,20	176,33	175,45	174,57	-2,0%	0,00%
Almont les Junies	213,56	214,36	215,17	216,00	174,57	-18,3%	-5,00%

Prix de l'assainissement en € (tel que défini dans l'étude Calia).

Assainissement	2016	2017	2026	%	%/an
Almont les Junies	79,20	89,03	177,51	+124,1%	+22,40%
Boisse Penchot	222,30	217,82		-20,10%	-5,50%
Livinhac le haut	140,00	143,75		+26,80%	+6,1%
Flagnac	102,00	109,55		74,00%	+14,90%
St Parthem	252,16	244,70		-29,60%	-8,40%
St Santin	200,00	197,75		-11,2%	-2,90%
CCBDA	149,60	152,39		+18,70%	+4,40%

Le prix de l'eau et de l'assainissement seront lissés à la baisse ou à la hausse en fonction des communes pour une harmonisation à moyens termes.

Monsieur le Maire précise que ces simulations ont été faites en prenant les hypothèses suivantes :

- Pour l'eau potable, maintien d'un effort d'investissement de 1,1 M € par an
- Pour l'assainissement, maintien d'un effort d'investissement de 450 k€ par an.

Monsieur le Maire précise que les contrats signés et autres engagements avant la date du 1^{er} janvier 2017 sont transférés de droit. Les investissements désignés ci-dessus n'ont pas fait l'objet d'engagements formels. D'autre part, la Communauté de communes a fait savoir que les travaux d'amélioration des prochaines années sont conditionnés au transfert de l'excédent cumulé 2016 éventuel du budget eau.

Monsieur le Maire propose de voter la motion suivante .

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande à la communauté de communes (CCDA et CCVL) de:

- valider cette proposition concernant les investissements listés a minima ci-dessus
- valider la variation des tarifs de l'assainissement et de l'eau potable a maxima tels que décidés ci-dessus

Délibération n° 2016 / 08 / 05

**CCDA : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
GESTION DES DECHETS - Année 2015**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets établi pour l'année 2015 par la communauté de communes.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets pour l'année 2015.

Délibération n° 2016 / 08 / 06

**CCDA : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT- Année 2015**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi pour l'année 2015 par la communauté de communes.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2015.

Délibération n° 2016 / 08 / 07

**OPH GARANTIE D'EMPRUNT - ACQUISITION /AMELIORATION D' UNE MAISON
INDIVIDUELLE LE SAILHENC BAS**

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE DECAZEVILLE a réalisé un programme d'acquisition – amélioration d'une maison individuelle sise « *Le Sailhenc - Bas* » dont le montant s'élève à **146 515 € TTC 5,50%**.

Dans le cadre du financement de cette opération, l'OPH de DECAZEVILLE a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour la mobilisation d'un emprunt « *PLAI* » d'un montant de **85 000 €** et d'un emprunt « *PLAI Foncier* » d'un montant de **35 000 €**.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci – dessous :

VU les articles L.2252 – 1 et L.2252 – 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le **contrat de prêt n° 54222 en annexe** signé entre l'OPH DE DECAZEVILLE, ci – après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Commune de DECAZEVILLE accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **120 000 €** souscrit par l'OPH DE DECAZEVILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 54222 constitué de deux lignes du prêt.**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de DECAZEVILLE est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui – ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de DECAZEVILLE s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH DE DECAZEVILLE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal de la Commune de DECAZEVILLE s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder sa garantie à l'emprunt que l'OPH entend mobiliser dans le cadre du financement du programme d'acquisition - amélioration d'une maison au Sailhenc bas dans les conditions sus mentionnées.**

Délibération n° 2016 / 08 / 08

OPH GARANTIE D'EMPRUNT - CONSTRUCTION DE PAVILLONS INDIVIDUELS AVENUE LAROMIGUIERE

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE DECAZEVILLE a réalisé un programme de construction de pavillons individuels « *50, Avenue Laromiguière* » dont le montant s'élève à **629 267 € TTC 5,50%**.

Dans le cadre du financement de cette opération, l'OPH de DECAZEVILLE a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour la mobilisation d'un emprunt « *PLUS* » d'un montant de **343 000 € (4 logements)** ; d'un emprunt « *PLAI* » d'un montant de **82 000 € (1 logement)** et d'un emprunt « *PLUS Foncier* » d'un montant de **90 000 €**.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci – dessous :

VU les articles L.2252 – 1 et L.2252 – 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le **contrat de prêt n° 54220 en annexe** signé entre l'OPH DE DECAZEVILLE, ci – après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Commune de DECAZEVILLE accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **515 000 €** souscrit par l'OPH DE DECAZEVILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 54220 constitué de trois lignes du prêt.**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de DECAZEVILLE est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui – ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de DECAZEVILLE s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH DE DECAZEVILLE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal de la Commune de DECAZEVILLE s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder sa garantie à l'emprunt que l'OPH entend mobiliser dans le cadre du financement du programme de construction de pavillon sis 50 avenue Laromiguière dans les conditions sus mentionnées.

Délibération n° 2016 / 08 / 09

OPH GARANTIE D'EMPRUNT : CONSTRUCTION IMMEUBLE COLLECTIF DE 12 LOGEMENTS - IMPASSE DE TREPALOU

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE DECAZEVILLE a réalisé un programme de construction d'un immeuble collectif de 12 logements locatifs sociaux « *Impasse de Trépalou* » dont le montant s'élève à **898 755 € TTC 5,50%**.

Dans le cadre du financement de cette opération, l'OPH de DECAZEVILLE a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour la mobilisation d'un emprunt « *PLUS* » d'un montant de **362 500 € (7 logements)** ; d'un emprunt « *PLAI* » d'un montant de **252 500 € (5 logements)** et d'un emprunt « *PLUS Foncier* » d'un montant de **90 000 €**.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci – dessous :

VU les articles L.2252 – 1 et L.2252 – 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le **contrat de prêt n° 54221 en annexe** signé entre l'OPH DE DECAZEVILLE, ci – après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Commune de DECAZEVILLE accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **705 000 €** souscrit par l'OPH DE DECAZEVILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 54221 constitué de trois lignes du prêt**.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de DECAZEVILLE est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui – ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de DECAZEVILLE s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH DE DECAZEVILLE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal de la Commune de DECAZEVILLE s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder sa garantie à l'emprunt que l'OPH entend mobiliser dans le cadre du financement du programme de construction d'un immeuble collectif de 12 logements impasse de Trépalou dans les conditions sus mentionnées.

Délibération n° 2016 / 08 / 10

OPH GARANTIE D'EMPRUNT REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DES 35 LOGEMENTS CITE VIALARELS

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE DECAZEVILLE a réalisé un programme de réhabilitation consistant au remplacement des menuiseries extérieures des 35 logements locatifs sociaux de la « *CITE VIALARELS* » dont le montant s'élève à **165 040 € TTC 5,50%**.

Dans le cadre du financement de cette opération, l'OPH de DECAZEVILLE a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour la mobilisation d'un emprunt « PAM » d'un montant de **120 000 €**.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci – dessous :

VU les articles L.2252 – 1 et L.2252 – 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le **contrat de prêt n° 54292 en annexe** signé entre l'OPH DE DECAZEVILLE, ci – après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Commune de DECAZEVILLE accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **120 000 €** souscrit par l'OPH DE DECAZEVILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 54292 constitué d'une ligne du prêt**.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de DECAZEVILLE est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui – ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de DECAZEVILLE s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH DE DECAZEVILLE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal de la Commune de DECAZEVILLE s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'accorder sa garantie à l'emprunt que l'OPH entend mobiliser dans le cadre du remplacement des menuiseries des 35 logements cité Vialarels dans les conditions sus mentionnées.**

Délibération n° 2016 / 08 / 11

SUBVENTION CUISINE CENTRALE 2015

Afin d'équilibrer le budget Restauration de 2015, il a été prévu de verser, lors du vote du budget 2016, une subvention du budget général vers le budget Restauration, à hauteur de 70 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'une subvention d'un montant de 70 000 €**
- **autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération n° 2016 / 08 / 12

SUBVENTION CCAS 2016

Afin d'équilibrer le budget CCAS de 2015, il a été prévu de verser, lors du vote du budget 2016, une subvention du budget général vers le budget C.C.A.S. à hauteur de 80 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention. Le conseil municipal charge Monsieur Le Maire de verser le montant selon le besoin d'équilibre à concurrence de 80 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **charge Monsieur le Maire de verser le montant selon le besoin d'équilibre à concurrence de 80 000 €**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire**

Délibération n° 2016 / 08 / 13

SUBVENTION EAS 2016

Par délibération n° 2015/09/07, le Conseil Municipal en sa séance du 17 décembre 2015, décidait d'autoriser le versement de la subvention à l'association du personnel de la commune (EAS : Equipe d'Action Sociale) en deux fois :

- 50% du montant de la subvention 2015 (soit 22 223 €) versée en janvier 2016
- le solde de la subvention 2016 en septembre 2016.

Pour 2016, le montant de cette subvention s'établit à 40 591 € (35 499 € au titre de la commune, 3 055 € pour la restauration et 2 037 € pour le service de l'eau).

Ainsi, le solde sur subvention 2016 à verser à l'EAS s'établit à :

- 13 276 € (35 499 € - 22 223 €) pour le budget général
- 3 055 € pour le budget Restauration
- 2 037 € pour le budget du service des eaux

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement du solde de la subvention d'un montant total de 18 368 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2016 / 08 / 14

SUBVENTION FRANCAS SOLDE SUBVENTION 2015

Une convention a été passée le 22 juillet 2002 avec l'association FRANCAS Loisirs Decazeville pour la gestion et l'organisation du CLAE sur l'ensemble des écoles publiques de la ville. Celle-ci, prévoyait que la commune de Decazeville verserait une contribution annuelle qui serait arrêtée après examen des résultats de l'année précédente et concertation sur le programme budget de l'année considérée.

Par délibération du 26 février 2015, le conseil municipal avait attribué à l'association, pour l'année 2015, une aide maximale de 113 000€, 88 000€ étant versés en 2015 et le solde sur présentation du bilan de l'exercice. Le bilan de l'exercice 2015 fait apparaître un besoin de financement total pour l'année de 116 050,60 €.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- le versement à l'association FRANCAS Loisirs Decazeville de 25 000 € comme solde de la subvention 2015.

Délibération n° 2016 / 08 / 15

BUDGET RESEAU DE CHALEUR 2016 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Il convient de créditer les montants à payer à Atmosphere, assistant à maîtrise d'ouvrage pour la DSP Engie , soit 7 000 €.

INVESTISSEMENT		
<u>DEPENSES</u>		
2031	Frais d'études	7 000,00
2131	Travaux bâtiments	-7 000,00

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la décision modificative n°1 au budget réseau de chaleur 2016

Délibération n° 2016 / 08 / 16

BUDGET EAU 2016 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique que lors l'élaboration du budget aucun montant n' a été prévu au chapitre 67. Suite à des régularisations (nom de redevable erroné) des annulations de rôle sur exercice antérieur doivent être effectués. Il convient de prendre une décision modificative pour ouvrir les crédits nécessaires.

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
012-6411	Salaires appointement, commissions de base	- 1 500,00
67-678	Autres charges exceptionnelles	1 500,00
		<hr/>
		0,00

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- d'autoriser la décision modificative n°1 au budget eau 2016

Délibération n° 2016 / 08 / 17

BUDGET VILLE 2016 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Le transfert de la culture nécessite de constater comptablement le transfert de l'actif (bâtiments). Il s'agit de :

- de la salle Jean Macé
- de la salle Yves Roques
- de la médiathèque (mise à jour)

Ces opérations comptables n'ont pas d'incidence budgétaire.

D'autre part, il convient de régulariser le transfert de l'entrée Nord de Decazeville dans le cadre des travaux menés par la CCDA.

INVESTISSEMENT		
RECETTES		
041 - 238	Avances versés sur commandes	643 017,53 €
041 - 238	Avances versés sur commandes	319 596,12 €
041 - 21538	Installations, matériels....autres réseaux	24 208,12 €
DEPENSES		
041 - 21318	Constructions autres bâtiments publics	643 017,53 €
041 - 2041512	Subvention d'équipement GFP de rattachement	343 804,24 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- d'autoriser la décision modificative n°3 au budget général 2016

Délibération n° 2016 / 08 / 18

SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE

Afin de poursuivre l'activité accro-gym, dispensée par l'associations sportive du Collège, une participation financière est sollicitée pour la mise à disposition d'une salle.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé d'attribuer à l'association sportive du collège une subvention de 400 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- d'attribuer la subvention de 400 € à l'association sportive du collège.

Délibération n° 2016 / 08 / 19

SUBVENTION A L'AVEYRONNAISE CLASSIC MUTUELLE DES MOTARDS

Dans le cadre d'une convention à l'occasion de l'épreuve sportive de l'Aveyronnaise Classic, Mutuelle des Motards, qui s'est tenue du 18 au 20 août 2016, il est proposé d'attribuer à la Mutuelle Classic une subvention de 4 000 €.

Le conseil municipal, par 5 voix contre (Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR et sa procuration de Jean-Paul BOYER - Catherine MAISONHAUTE - Florence BOCQUET) et 23 voix pour, décide:

- d'attribuer la subvention de 4 000 € à l'Aveyronnaise Classic Mutuelle des Motards.

Délibération n° 2016 / 08 / 20

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC : OPERATION D'INVENTAIRE AU MUSEE GEOLOGIQUE

Vu L'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires qui pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents,
Vu la politique d'aide du ministère de la culture,

Monsieur le Maire explique que les collections exposées et détenues au Musée Pierre Vetter n'ont pas bénéficiées d'opération d'inventaire.

Ces opérations permettent de faire le recensement et le recollement de toutes les pièces afin d'en connaître l'exacte nature et d'en garder une trace écrite.

Pour cela, la commune dans le cadre d'un besoin occasionnel : L'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

La collectivité a donc recruté un agent contractuel pour une durée de 4 mois pour faire cet inventaire. Cette durée pourrait être incrémentée de 8 mois de plus pour réaliser l'inventaire des archives historiques de la commune.

Le montant global lié à la rémunération de cet agent est de 36 000 € / an (charges patronales comprises).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la DRAC à hauteur de 50% du montant dédié à cette opération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2016 / 08 / 21

AMI CENTRE BOURG : DEMANDE DE SUBVENTION 2017

Vu la délibération du 19 mai 2016

Vu la candidature de la commune de Decazeville et de la Communauté de communes Decazeville Aubin à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Centres-bourgs

Monsieur le maire rappelle le projet de la commune concernant l'AMI centres-bourgs.

1/Contexte :

Parmi les 300 dossiers présentés au niveau national, les Ministres du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ; de la décentralisation et de la fonction publique ont retenu le projet de la commune de Decazeville parmi les 54 lauréats nationaux, par lettre du 24 novembre 2014. Ce programme expérimental vise à dynamiser l'attractivité du territoire par l'amélioration du cadre de vie et le développement économique et territorial. Conscientes de l'enjeu pour le territoire, la commune et la communauté de communes ont souhaité travailler conjointement afin de réfléchir à un projet urbain global et cohérent pour le bassin de vie. Une étude pré-opérationnelle a été confiée à une équipe pluridisciplinaire, composée d'un mandataire « Oc'téha », spécialisé dans l'animation de programmes 'habitat' et d'études centres bourgs, d'un co-traitant, Rémy Consultant spécialisé dans l'étude, l'expertise et l'animation d'opérations publiques

de requalification urbaine, et d'un sous traitant : Ménighetti Programmation, expert en programmation urbaine. D'autre part, la Commune a fait réaliser plusieurs études concernant l'aménagement de la traverse-rue Cayrade (Bureau d'étude Urbactis) et fait chiffrer les destructions des îlot Lassalle et Cayrade (percée vers la zone du Centre). Sur la base des études réalisées, les deux collectivités, dans le cadre de leurs compétences respectives, ont établi un programme d'actions conjoint afin d'avoir une stratégie d'intervention globale et coordonnée sur les secteurs identifiés. Ce programme repose sur la signature d'une convention avec l'agence nationale de l'habitat en vue de la mobilisation de financements, pour une période de 6 ans, à destination des propriétaires privés pour la réhabilitation de logements (aides à la réhabilitation des logements, opérations de restauration immobilières etc.) et sur la mise en œuvre de projets d'aménagements urbains (requalification et création d'espaces publics, rénovation du tissu existants). L'objectif est d'engager une restructuration urbaine de long terme afin de changer l'image du bassin et de conforter le rôle de centralité de la commune de Decazeville.

2/ La mise en œuvre du projet de territoire

La commune de Decazeville, en perte de population, voit son centre ville se paupériser au profit des zones périphériques plus pavillonnaires. Les logements du centre ville sont aujourd'hui occupés par les populations les plus modestes et fragiles, le bâti est peu entretenu et continue à se dégrader.

Face à ce constat et à l'augmentation de la vacance, les collectivités ont souhaité agir de conjointement, de façon efficiente, afin de redonner au centre ville sa fonction de centre de vie, lieu d'échange et de lien social, et cela dans une inscription de long terme. Il s'agit de repenser le cadre de vie de façon globale dans une démarche de reconquête du centre ville, en s'appuyant tant sur l'aménagement des espaces publics que sur la réhabilitation des logements afin d'offrir un nouveau cadre de vie aux usagers et d'attirer une population nouvelle en centre ville. Le projet de territoire est décliné dans le cadre de la convention de revitalisation du centre bourg et de développement de territoire, valant OPAH RU, au travers de trois principaux axes d'intervention et un concours d'urbanisme pour le projet urbain :

-Axe habitat :

Objectifs : améliorer le parc de logements et engager des opérations de restaurations immobilières, afin de produire des logements adaptés aux modes de vie actuels. L'opération de revitalisation du centre bourg de Decazeville valant OPAH RU comprend un volet incitatif et un volet coercitif (opération de restauration immobilière). L'objectif est la remise sur le marché d'une quarantaine de logements.

-Axe urbain :

Objectifs : Restructuration urbaine de long terme : Requalification de certains espaces publics existants, création de nouveaux espaces dans le dessein de créer un centre ville attractif, convivial, agréable et fonctionnel ; locomotive d'un bassin de vie et d'envies.

-Axes économique, environnemental, patrimonial, touristique : Pistes transversales évoquées au travers des différents sites à enjeux identifiés et des actions mises en œuvre sur le territoire (économie, tourisme, culture, transport urbain)

Mise en œuvre d'un concours d'urbanisme de niveau avant projet :

Dans le cadre de la restructuration urbaine, afin d'avoir une cohérence globale d'aménagement et une perspective de long terme, un concours d'urbanisme et d'architecture sera organisé sur la base de trois composantes :

- la recomposition de la rue Cayrade, épine dorsale du centre ancien (double sens, aménagements qualitatifs)
- la création d'une percée urbaine, liaison entre le centre ville historique et la nouvelle zone du centre,
- l'aménagement de l'îlot Lassalle, secteur d'entrée de ville, à proximité de la mairie et du marché hebdomadaire, lieu de vie de la commune.

Programme de la première tranche opérationnelle :

Sur la base des résultats de l'avant – projet issue du concours d'urbanisme et d'architecture qui sera réalisé par la communauté de communes, la commune de Decazeville projette les aménagements suivants :

- Ilot Lassalle : îlot en entrée de ville : Études complémentaires, maîtrise d'œuvre, acquisition, démolition, aménagement de l'espace (entrée de ville)
- Percée urbaine : Études complémentaires, maîtrise d'œuvre, acquisition, démolition, création d'une liaison urbaine (lien entre le centre historique et la zone d'aménagement concerté, nouveau quartier en devenir comprenant notamment une enseigne de restauration rapide et un cinéma)
- Rue Cayrade : Études complémentaires, maîtrise d'œuvre, études à partir de l'élément « projet » et travaux d'aménagement de la rue Cayrade

Monsieur le Maire informe que Le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) a été sollicité ainsi que la DETR et les fonds Régionaux et Départementaux en mai 2016. Le FSIL a été notifié à hauteur de 374 742

€ et la DETR à hauteur de 74 948,50 € au titre des opérations suivantes (correspondant aux opérations 1 et 2) :

- Acquisition d'immeubles
- Démolition de l'Ilot Lassalle et de la percée rue Cayrade

Monsieur le maire explique qu'il convient de solliciter les partenaires pour les autres opérations à savoir :

- Aménagement de la percée rue Cayrade
- Aménagement de la rue Cayrade
- Maîtrise d'œuvre et études connexes

Il propose au Conseil de faire les demandes de subventions suivantes au titre du FSIL 2017, de la DETR 2017:

DEPENSES prévisionnelles		RECETTES prévisionnelles		Subventions notifiées en 2016	Demande de subvention 2017	Commentaires
	en € HT		en €			
OPERATION 1						
Acquisition des immeubles	250 000,00					
TOTAL OP1	250 000,00	FSIL 50%	1 619 097,94	374 742,00	1 244 355,94	Le FSil a été notifié en 2016 pour les opérations 1 et 2 à hauteur de 50%
OPERATION 2						
Démolition ilot Cayrade (percée)	298 000,00	DETR 10%	323 819,59	74 948,50	248 871,09	La DETR a été notifiée en 2016 pour les opérations 1 et 2 à hauteur de 20%
n°24/26/28		Région Occitanie 7,5%	242 864,69	0,00	0,00	
Démolition d'immeubles Ilot Lassalle	177 700,00					
n°33/35/37/39		DPT 12 7,5%	242 864,69	0,00	0,00	
Divers et imprévus 5%	23 785,00					
TOTAL OP2	499 485,00	Decazeville communauté 5%	161 909,79	0,00	0,00	
OPERATION 3						
Aménagement de la Percée rue Cayrade	902 000,00	Commune Decazeville	647 639,17			
Maîtrise d'œuvre et bureau études 8%	72 160,00					
Aménagement de l'Ilot Lassalle	222 300,00					
Maîtrise d'œuvre et bureau études 8%	17 784,00					
Divers et imprévus 5%	60 712,20					
TOTAL OP3	1 274 956,20					
OPERATION 4						
Aménagement de la rue Cayrade	1 040 599,00					
Maîtrise d'oeuvre et bureau études 8%	83 247,92					
Divers et imprévus 5%	89 907,75					
TOTAL OP4	1 213 754,67					
TOTAL GENERAL OP1+OP2+OP3+OP4	3 238 195,87	TOTAL RECETTES	3 238 195,87	449 690,50	1 493 227,02	

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver :

- Le programme des opérations décrites,
- Le plan de financement prévisionnel,
- La demande de subventions sollicitées aux différents partenaires institutionnels,
- La signature des conventions avec les partenaires et tout autre acte relatif à ce projet

Délibération n° 2016 / 08 / 22

MARCHE N° 1/2016 / TRAVAUX RUES LASSALLE ET MIRAMONT

Vu la délibération du 15 avril 2016, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'article 4,

Vu le vote du budget 2016 le 14 avril 2016,

Les études préparatoires à la réfection des rues Lassalle et Miramont sont terminées. Pour mémoire, les travaux sous chaussée sont à la charge de la commune pour l'eau potable, le réseau pluvial et les réseaux secs, ils sont à la charge de l'intercommunalité pour le réseau d'assainissement, et au Sieda pour les réseaux électriques et éclairage public.

La partie enrobée est à la charge du Département, les rues étant classées domaine départemental.

Tous les opérateurs sont prêts à lancer les travaux et ont réservé les crédits nécessaires dans leur budget respectif.

Le montant prévisionnel des travaux (fourni par le Maître d'œuvre) est composé de :

Travaux	Montant € HT	Maître ouvrage
Travaux préalable	20 000	DCZ
Assainissement-Pluvial	195 482	DCZ 60% / EPCI 40%
Assainissement réseau secondaire	100 575	EPCI
Réseaux AEP	79 495	DCZ
Chaussée-trottoirs	242 122	DCZ 5% / Dpt 12 95 %
TOTAL	637 674 € HT Soit 765 208.80 € TTC	

La maîtrise d'ouvrage des travaux hors chaussée est assurée par la commune.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

	2016				2017		
	sept	oct	nov	dec	janv	Fév	Mars et plus
Rédaction du DCE							
Marché de travaux							
Travaux							

La délégation du Conseil donne la possibilité au maire de lancer les marchés jusqu'à 206 000 € HT.

Le seuil étant dépassé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux.

Délibération n° 2016 / 08 / 23

MARCHE N° 2/2016 / DEMOLITION ILOT LASSALLE

Vu la délibération du 15 avril 2016, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'article 4,

Vu le vote du budget 2016 le 14 avril 2016,

L'opération AMI centres-bourgs prévoit la démolition de l'îlot Lassalle. L'estimation des travaux est de 245 000 € HT. Le seuil de délégation étant dépassé, il convient d'autoriser M. le Maire à lancer et signer les marchés de travaux.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

	2016				2017		
	sept	oct	nov	dec	janv	Fév	Mars
Choix maître d'oeuvre							
Marché de travaux							
Travaux							

La délégation du Conseil donne la possibilité au maire de lancer les marchés jusqu'à 206 000 € HT.

Le seuil étant dépassé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux.

Délibération n° 2016 / 08 / 24

CONVENTION AVEC LE SIEDA - MARCHE DE TRAVAUX RUES LASSALLE ET MIRAMONT

Monsieur le Maire explique que les travaux dans les rues Lassalle et Miramont consistent à refaire les réseaux et notamment à enfouir le réseau électrique, le réseau d'éclairage public et le réseau télécom (gainés).

Le Sieda est maître d'ouvrage de la partie enfouissement des réseaux secs. Afin de rationaliser les études et les marchés de travaux, il est nécessaire de former un groupement de commande entre le Sieda et la commune.

Le montant prévisionnel des travaux est de 121 520 € HT pour les réseaux électriques et de 20 137,00 € HT pour les télécoms à la charge du Sieda.

Le montant prévisionnel des travaux à la charge de la commune est de 194 977 € HT pour les réseaux humides.

Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un marché de travaux par chacun de ses membres, pour réaliser des prestations simultanées et coordonnées concernant des travaux d'adduction d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs.

La Mairie du groupement constitué est désignée coordonnateur chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation des opérations d'un cocontractant.

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils ont été préalablement déterminés.

Monsieur le Maire précise qu'une convention a été signée avec la communauté de communes Decazeville Aubin pour le réseau unitaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à lancer les marchés de travaux et les signer dans le cadre du groupement.
- d'autoriser le maire à signer les conventions relatives à cette affaire avec le Sieda ou tout autre partenaire-concessionnaire.

Délibération n° 2016 / 08 / 25

EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE POUR LA MAISON DE LA SANTE DE DECAZEVILLE

Vu la Loi de Finance 2016,

Vu l'article L 6323-3 du code de la santé publique,

Vu les articles : l'article 1382 C bis du code général des impôts (CGI), l'article 1639 A bis du CGI..

Monsieur le Maire explique que les maisons de santé peuvent bénéficier d'une exonération partielle ou totale de la taxe foncière (par les communes et leur EPCI et par le Département).

L'article 1382 C bis du code général des impôts (CGI), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, exonérer pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale ou à un EPCI et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Les critères à retenir pour pouvoir bénéficier de cette possibilité sont les suivants :

Critères	Précisions du BOFiP (BOI-IF-TFB-10-210-20160601)
Appartenir à une collectivité territoriale ou à un EPCI	Les communes, départements et régions sont concernées, de même que les établissements publics de coopération intercommunale (communautés de communes, communautés urbaines etc.)
Etre occupés à titre onéreux	Même une participation symbolique au loyer ne couvrant pas l'intégralité des coûts permet de bénéficier de l'exonération.
Etre occupés par une maison de santé	Les locaux doivent être occupés par une maison de santé conformément à la définition de l'article L. 6323-3 du code de la santé publique. Les maisons de santé sont constituées entre des professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens.

La délibération est de portée générale et doit concerner tous les locaux pour lesquels les conditions requises sont remplies. Elle ne peut pas modifier le périmètre d'application de l'exonération. En revanche, la délibération doit préciser une durée d'application de l'exonération, ainsi que le taux unique d'exonération retenu soit 25 %, 50 %, 75 % ou 100 %. Ce taux est applicable sur l'ensemble du territoire de la collectivité territoriale ou de l'EPCI doté d'une fiscalité propre. L'exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1382 C bis du CGI emporte celle des taxes additionnelles à cette taxe perçues au profit de certains établissements publics, celle de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations perçue au profit des communes ou des EPCI (CGI, art.1530 bis) et celle de la taxe additionnelle spéciale annuelle perçue par la région Ile-de-France (CGI, article 1599 quater D).

Lorsque l'exonération est partielle, le taux d'exonération s'applique à la base servant au calcul de la part exonérée, c'est-à-dire au revenu défini à l'article 1388 du CGI actualisé et revalorisé. L'exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle du début de l'occupation du local à titre onéreux par une maison de santé, pour la durée déterminée par chaque collectivité territoriale ou EPCI à fiscalité propre. On entend par début d'occupation d'un local, la date de prise d'effet du bail mentionnée dans le contrat de bail. A défaut, il est possible de retenir la date de remise des clés aux locataires ou celle de la réalisation de l'état des lieux.

M. le Maire ayant donné ces explications propose d'exonérer à 100 %, la Maison de santé de la part communale de la TF à compter du 1^{er} janvier 2017. Il précise que l'EPCI a voté l'exonération par délibération le 25 août 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'exonération de la taxe foncière pour la maison de la santé de Decazeville

Délibération n° 2016 / 08 / 26

CONVENTION CADRE POUR OCCUPATION DOMANIALE POUR INSTALLATION ET HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR AVEC GRDF

Vu le 7° de l'article L.432-8 du code de l'énergie

GrDF a pris contact avec la commune afin de lui présenter son projet d'installation de compteur intelligent pour de la télé-relève. GrDF en tant que gestionnaire du réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers le consommateur, a engagé un projet de modernisation de son système de comptage. Celui-ci permet de relever à distance les consommations de gaz en installant des compteurs « communicants gaz ».

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition fréquente de données de facturation. Il permet l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction du consommateur en supprimant les estimations. Afin de pouvoir récolter les données, GrDF installe sur des points hauts (nommés sites dans la convention) des concentrateurs. Généralement, GrDF s'appuie sur des hébergeurs, personnes publiques.

L'opération se déroule en deux temps :

- GrDF sélectionne d'abord avec l'accord de l'hébergeur un certain nombre de sites qui présentent des caractéristiques propice à l'installation d'un concentrateur.
- Les sites d'installation sont définitivement validés.

Les sites d'implantation sont mis à disposition de GrDF. Les emplacements sont strictement destinés à l'installation d'équipements Techniques (concentrateurs) pour l'usage décrit précédemment. Suite à la signature de la convention cadre, la commune est amenée à signer des conventions particulières pour chaque site.

Pour Decazeville, sur une liste de 6 sites ; GrDF a signifié qu'il conviendrait de disposer de deux sites. L'un des deux serait vraisemblablement à la Mairie, l'autre reste à définir après étude. Le montant de la redevance annuelle accordée par site est de 50 €. Celle-ci est révisée chaque année. Le concentrateur étant relié au réseau électrique; la charge des abonnements est laissée à la commune.

La durée de la convention est de 20 ans.

Le conseil municipal par 5 voix contre (Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR et sa procuration de Jean-Paul BOYER - Catherine MAISONHAUTE - Florence BOCQUET) , une abstention (Christian LACOMBE) et 22 voix POUR, décide :

- d'approuver la convention cadre pour occupation domaniale pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur avec GRDF

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance levée à 20h30.